

REGLEMENT INTERIEUR BADMINTON DES LOISIRS COOPERATIFS HAVRAIS

ARTICLE 1 :

Le club de Badminton des Loisirs Coopératifs Havrais (LCH) a une vocation de loisir et compétition.

ARTICLE 2 :

L'inscription ne peut être reçue et accordée que par les membres du conseil d'administration du club.

ARTICLE 3 :

Le tarif est fixé en début de saison par le conseil d'administration pour une saison complète.

ARTICLE 4 :

Pour utiliser les terrains de badminton, lors des créneaux horaires du club, chaque adhérent doit avoir à jour son dossier d'inscription qui comprend:

- Une fiche d'inscription dûment complétée.
- Un certificat médical concernant la pratique du badminton (à télécharger sur le site) pour les nouveaux inscrits ou le questionnaires de santé pour les membres ayant un certificat médical de moins de 3 ans.
- Le règlement de sa cotisation.

Ce document doit impérativement être signé par le représentant légal.

ARTICLE 5 :

Tout adhérent doit obligatoirement posséder sa licence du club dès lors qu'il entre sur un terrain lors des créneaux réservés au club, celle-ci pouvant lui être demandée par un dirigeant à chaque participation aux activités sportives.

ARTICLE 6 :

Les activités du club dans la salle dauphine fonctionnent suivant les créneaux indiqués en début de saison en conformité avec les tranches horaires affectées par la mairie. Des modifications d'horaires peuvent intervenir pendant la saison sur décision du conseil d'administration. Durant les vacances scolaires, le club peut fonctionner ou non suivant les demandes et disponibilités des installations.

ARTICLE 7 :

L'installation sportive (salle Dauphine) étant municipale, certains créneaux peuvent être occasionnellement indisponibles par décision de la mairie. L'information est alors diffusée par voie d'affiches et par les moyens de communication sms, mail ou le site internet du club.

ARTICLE 8 :

Une tenue de sport en salle complète (comprenant impérativement des chaussures de sport indoor à lacets, t-shirt, short ou pantalon de survêtement) est obligatoire pour accéder aux terrains.

ARTICLE 9 :

Les créneaux horaires n'étant pas extensibles, chacun doit se conformer à les respecter. Les terrains doivent être libérés à l'heure précise prévue.

ARTICLE 10 :

Tout adhérent est responsable du matériel du club. Chacun se doit de participer à la mise en place et à la désinstallation des terrains au début et à la fin des séances.

ARTICLE 11 :

Tout adhérent désirant inviter occasionnellement une personne doit demander l'autorisation à un dirigeant du club. L'invité pourra jouer en fonction du remplissage des terrains - priorité aux adhérents. Il devra obligatoirement signer une feuille de découverte au badminton valable uniquement pour des personnes jamais licenciées.

ARTICLE 12 :

Pour respecter un "esprit club", il appartient à tous de partager le temps d'occupation des terrains, d'être en possession de volants plumes à chaque séance et devront être sur le bord du terrain pour que chacun participe au jeu.

ARTICLE 13 :

Les mineurs participant aux séances encadrées du club doivent impérativement être confiés par un représentant légale habilité (père, mère, tuteur) à un dirigeant du club à l'intérieur de la salle de badminton. De la même manière, en fin de séance, les mineurs doivent être récupérés à l'intérieur de la salle de badminton par un représentant légale habilité (père, mère, tuteur).

ARTICLE 14 :

Tout représentant légal (père, mère, tuteur) autorisant son enfant à quitter la salle de badminton non accompagné d'un adulte devra signer en début de saison une attestation à remettre au club et dégageant entièrement la responsabilité du club en cas d'accident intervenant à l'extérieur de la salle de badminton.

ARTICLE 15 :

Toute personne faisant partie des équipes d'interclubs doit accepter tout changement de composition d'équipe. Ces changements pourront être dictés par le président de la section. Les compositions d'équipes seront effectuées en début de saison.